

Nouvelle fiche thématique de l'OSAV sur la mise à mort correcte des volailles

Mise à mort correcte des volailles

L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) a été complétée avec des dispositions sur la mise à mort des animaux, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2018. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) publie à cette occasion une série de fiches thématiques pour plusieurs espèces animales, dont les volailles.

osav. Dans les élevages, on procède régulièrement à la mise à mort d'animaux, parfois en nombre considérable. Il s'agit souvent d'individus très jeunes, chétifs, malades ou blessés, qui sont mis à mort dans le but d'abrèger leurs souffrances.

Destinées en premier lieu à lister les méthodes de mise à mort conformes à la protection des animaux et les critères d'une mise à mort correcte, les nouvelles fiches thématiques indiquent également les méthodes qui ne sont pas compatibles avec les dispositions légales.

La fiche thématique «Mise à mort correcte des volailles, des pigeons et des cailles» dont les points principaux sont résumés ci-après, peut être téléchargée sur www.osav.admin.ch > Animaux > Protection des animaux > Détention des animaux de rente > Volailles > Détention.

La personne qui met à mort doit avoir les compétences requises

C'est la responsabilité des détenteurs de soigner ou de mettre à mort les animaux malades ou blessés si nécessaire. La personne doit être compétente et la méthode de mise à mort doit être conforme à la protection des animaux. On entend par «compétente» les deux points suivants :

- La personne a acquis les connaissances nécessaires et l'expérience pratique de la mise à mort d'un animal sous la conduite et la supervision d'un spécialiste, ou elle possède les compétences requises du fait de sa formation.
- Elle met régulièrement des animaux à mort avec les méthodes apprises.

La méthode de mise à mort doit être conforme à la protection des animaux

L'animal doit en premier lieu être préparé et immobilisé avec ménagement et la mise à mort doit se faire sans délai. La méthode de mise à mort doit entraîner immédiatement l'étourdissement de l'animal ou directement sa mort, sans causer d'anxiété ou de douleur. De plus, la méthode doit assurément entraîner la mort. L'animal doit ensuite être surveillé jusqu'à ce que la mort survienne. Avant d'éliminer le cadavre, on

doit s'assurer que l'animal est bien mort.

Une méthode de mise à mort qui est toujours sûre et conforme pour tous les animaux est l'euthanasie par un vétérinaire.

D'après les connaissances actuelles, les méthodes de mise à mort dans le tableau suivant remplissent les critères d'une mise à mort conforme à la protection des animaux pour les volailles. La liste n'est pas exhaustive et elle peut être adaptée en vertu des nouvelles connaissances.

L'étourdissement est toujours nécessaire

Pour toutes les méthodes de mise à mort listées dans le tableau, un étourdissement (coup sur la tête ou percussion avec pistolet non perforant) est nécessaire sinon l'animal peut rester conscient et ressentir des douleurs jusqu'à sa mort. On sait par exemple que les poules tuées par dislocation cervicale sans étourdissement préalable peuvent rester conscientes jusqu'à environ 30 secondes après la dislocation !

Un coup ciblé et puissant sur la tête est une méthode d'étourdissement qui n'est sûr que pour les volailles jusqu'à 10 kg, c'est pourquoi l'utilisation d'un pistolet percuteur est recommandée pour les animaux plus lourds.

À l'instar de ce que stipule l'ordonnance de sur la protection des animaux lors de leur abattage, une même personne n'est pas autorisée à mettre à mort plus de 200 animaux par jour par un coup sur la tête suivi d'une dislocation cervicale manuelle.

Méthodes de mise à mort non admises

Les méthodes de mise à mort suivantes ne sont pas compatibles avec les critères d'une mise à mort correcte pour les volailles et ne doivent donc pas être utilisées:

- Dislocation cervicale sans étourdissement préalable: si l'animal n'est pas étourdi avant la dislocation cervicale, il peut rester conscient et ressentir des douleurs jusqu'à sa mort.
- Décapitation sans étourdissement préalable: la décapitation à elle seule ne suffit pas pour étourdir l'animal immédiatement. Elle provoque des souffrances.
- Saignée des animaux agonisants sans étourdissement: les animaux gravement malades ou gravement blessés ressentent aussi la douleur.
- Coup sur la tête ou percussion avec un pistolet non perforant sans mise à mort consécutive: le coup sur la tête n'entraîne pas à coup sûr la mort de l'animal. L'animal risque de reprendre conscience et donc de ressentir des souffrances.
- Lancer l'animal par terre ou contre un mur: avec ce procédé, l'animal risque de ne pas être étourdi immédiatement. Cela provoque des souffrances.
- Taper l'animal contre un rebord: avec ce procédé, l'animal risque de ne pas être étourdi immédiatement. Cela provoque des souffrances.

Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, division protection des animaux ■

Tableau: Méthodes de mise à mort des volailles* conformes à la protection des animaux

Méthode de mise à mort	conforme pour ...
Coup sur la tête et dislocation cervicale manuelle	volailles jusqu'à 5 kg
Coup sur la tête et dislocation cervicale mécanique avec la pince à tuer	volailles jusqu'à 10 kg
Coup sur la tête et décapitation	volailles jusqu'à 10 kg
Percussion avec un pistolet non perforant et dislocation cervicale manuelle	volailles jusqu'à 5 kg
Percussion avec un pistolet non perforant et dislocation cervicale mécanique avec la pince à tuer	volailles
Percussion avec un pistolet non perforant et décapitation	volailles

* Les poules, les dindes, les pintades, les oies et les canards sont considérés comme volailles